COMMUNE D'EPENDES

BULLETIN D'INFORMATIONS NOVEMBRE 2026

ADMINISTRATION COMMUNALE

Greffe municipal et Contrôle des habitants

Vacances d'hiver : le bureau communal sera fermé du 23 décembre au 10 janvier inclus.
Réouverture du bureau : le lundi 11 janvier 2027.

N'oubliez pas de faire recharger vos cartes poubelles d'ici au lundi 21 décembre 2026.

DECHETTERIE

Fermeture : **samedis 26 décembre et 2 janvier**
Ouverture : mercredis 23 et 30 décembre

Cailloux : ceux-ci doivent être déposés dans la benne des inertes uniquement, à l'intérieur de la déchetterie. Tout dépôt sous le viaduc est strictement interdit.

Batteries au lithium : aucun appareil électrique ou électronique ne doit être jeté dans les ordures ménagères, qu'il s'agisse de cigarettes électroniques, smartphones, écouteurs sans fil, consoles de jeux, jouets électroniques, perceuses, visseuses, brosses à dents ou rasoirs électriques, etc. Ces appareils peuvent être retournés gratuitement dans les points de vente, y compris sans en acheter de nouveaux. Les appareils électriques ou électroniques sont également repris à la déchetterie.
En cas de doute, vous serez renseignés à la déchetterie.

CONSEIL GENERAL

Prochaine séance : mercredi 9 décembre 2026 à 20h00 à la salle communale
Chaque électrice ou électeur, inscrit.e à Ependes, peut participer au Conseil général. Que ce soit pour être informé, poser des questions, donner son avis ou exercer ses droits de citoyen.ne, chacun.e est bienvenu.e à cette séance.

SAPINS DE NOEL

A commander avant le mardi 24 novembre 2026
La Commune propose des sapins contre une participation symbolique de CHF 10.00 à régler sur place. La distribution des sapins interviendra le **vendredi 11 décembre 2026 entre 17h30 et 18h45** sur la place devant l'Administration communale, Rue du Collège 1.

Avec un peu de chance, le Père Noël nous rendra visite et une petite surprise sera offerte aux enfants sages…

Les personnes intéressées à commander un sapin sont invitées à compléter le bulletin ci-joint et à le retourner au bureau communal. Les commandes par e-mail (**greffe@ependesvd.ch**) sont également possibles.

EVENEMENTS

Loto des Sociétés locales

Samedi 28 novembre 2026 à 20h00, l'Union des Sociétés locales organise son traditionnel loto à la grande salle (les 30 tours pour CHF 15.00 la carte / séries royales à CHF 3.00 la carte).

Téléthon

Samedi 5 décembre 2026 de 10h00 à 12h00, la société de Jeunesse vous accueille au centre du village pour sa vente de pâtisseries.

Dîner des aînés

Mercredi 16 décembre 2026 dès 11h00, à la salle communale, sous l'école.
La Municipalité a le plaisir de vous convier au traditionnel repas des aînés auquel vous êtes toutes et tous les bienvenu.e.s. Pour des questions d'organisation, merci de bien vouloir vous inscrire avant le 4 décembre 2026 par téléphone (024 435 16 05) ou e-mail (greffe@ependesvd.ch), ou encore en passant au bureau communal.

Apéro du 1er Janvier

Vendredi 1er janvier 2027 dès 11h00, au centre du village
Une équipe de bénévoles vous invite à célébrer la nouvelle année devant l'Administration communale. A cette occasion, une soupe chaude, ainsi qu'un apéritif vous seront offerts.
Durant la journée et la soirée du 1er janvier, la Jeunesse effectuera son traditionnel tour du village. Merci de lui réserver un accueil chaleureux.

POLICE COMMUNALE

Haies

La Municipalité rappelle que les propriétaires sont tenus de tailler leurs haies selon l'art. 28, chapitre VI – Sécurité des voies publiques, du règlement communal de police.

Arbres et haies	Art. 28	Les arbres, arbustes, haies, etc., plantés dans les propriétés bordières, doivent être taillés de manière à ne pas masquer la visibilité, les signaux de circulation, plaques indicatrices des noms de rues, numéros de maisons ou lampes de l'éclairage public, ni gêner la circulation des piétons. **Il est en particulier impératif que les bornes hydrantes restent dégagées.**

RECENSEMENT

Chiens

Vous êtes propriétaire d'un chien ? Merci de bien vouloir adresser un e-mail à greffe@ependesvd.ch pour l'inscrire ou confirmer son inscription en indiquant son n° de puce, ainsi que sa race. Pour rappel, selon l'art. 65 du règlement de police, les propriétaires de chiens sont tenus d'annoncer au greffe les acquisitions, cessions, décès, etc.

Avec ses cordiales salutations
La Municipalité